

Législative de cette Province, ni posséder aucune autre place de profit sous la Couronne en cette Province, tant qu'il sera revêtu de la charge de Juge d'aucune des dites Cours du Banc de la Reine, ou de Juge de Circuit.

VI. Et qu'il soit statué, que chaque fois que, pour cause de maladie ou d'absence nécessaire avec la permission du Gouverneur de la Province, aucun des Juges des dites Cours du Banc de la Reine pour les Districts de Québec ou de Montréal, ou le Juge Résident du District des Trois-Rivières, ou le Juge Provincial du District de St. François, ne pourra siéger en Cour pour remplir ses fonctions comme Juge, il sera loisible au Gouverneur de cette Province de nommer quelqu'un pour le remplacer, et de choisir, désigner et nommer, quelque Avocat d'au moins cinq ans de pratique au Barreau du Bas-Canada, par un instrument revêtu du Grand Sceau de la Province, Juge Assistant pour siéger et agir en sa place comme Juge, selon la circonstance, pendant telle maladie, absence nécessaire, ou suspension de sa charge ; et le Juge Assistant ainsi nommé, aura la même juridiction, et possèdera les mêmes pouvoirs et autorité, tant en Cour que hors de Cour, pendant les Termes comme hors des Termes ou en vacances, dans toute Cour, District ou lieu quelconques, que ceux que le Juge en remplacement duquel il aura été nommé aurait possédés, s'il eût agi ou siégé lui-même comme tel : Pourvu toujours, que rien dans le présent Acte, ne sera censé donner préséance au Juge Assistant sur aucun Juge Puisné de la Cour.

Des Juges Assistants pourront être nommés dans certains cas.

Pouvoirs du Juge Assistant.

Proviso.

VII. Et qu'il soit statué, que tout Jugement final, et interlocutoire, dont il peut y avoir appel, prononcé par aucune des Cours du Banc de la Reine, au Terme Supérieur, tant dans une poursuite ou action par défaut, ou *ex parte*, qui sera déboutée, que dans toute autre poursuite ou action où les parties auront lié contestation (*issue joined*), contiendra un exposé sommaire des points

Les jugements dont il peut y avoir Appel, seront motivés, &c.